

---

## CONCERTATION POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLE

---

Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail

### Orientation et formation

## Politiques et acteurs de l'orientation

### Définition

Cette fiche est consacrée à la présentation des enjeux et des acteurs de la politique de l'orientation.

L'orientation, au cœur des réformes engagées par le Gouvernement, constitue un chantier essentiel pour l'enseignement agricole ; l'objectif étant **de mieux faire connaître aux élèves et aux familles les possibilités de parcours de formation qu'offre l'enseignement agricole et les métiers auxquels ces dispositifs préparent.**

Pour ce faire, la coopération avec le ministère chargé de l'éducation nationale, à tous les niveaux, national, régional et départemental, et avec l'ONISEP a été très fortement développée.

La place de l'enseignement agricole dans les bassins d'éducation et de formation et les relations avec les directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) sont renforcées grâce à la désignation par les DRAAF d'un **représentant délégué auprès de chaque DSDEN** relevant de la région académique dont il a la charge. Il s'agit dans la plupart des cas d'un chef d'établissement agricole public du département, missionné par la DRAAF ou plus rarement d'un cadre du service régional de la formation et du développement.

### La politique d'orientation est une compétence partagée avec les régions

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a défini **un nouveau partage de compétences entre l'État et les régions pour une meilleure éducation à l'orientation.** Elle confie aux régions de nouvelles responsabilités en matière de diffusion des informations sur les métiers et d'élaboration de documentations à portée régionale à destination des élèves, des apprentis et des étudiants.

Un cadre national de référence signé le 28 mai 2019 précise les rôles respectifs de l'État et des régions et les principes guidant l'intervention des régions et de ses partenaires dans les établissements. Des conventions régionales de déclinaison de ce cadre de référence permettent de mieux ancrer l'information dans le contexte local, en prenant en compte les caractéristiques de l'offre de formation régionale et les besoins économiques locaux.

Une nouvelle organisation territoriale confiée au recteur de région académique (Décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019) **la responsabilité des grandes orientations stratégiques en matière d'information et d'orientation.**

### L'orientation est une priorité commune des réformes en cours

→ Au lycée général et technologique : **54 heures annuelles en lycée général et technologique.**

→ En voie professionnelle sous statut scolaire : la réforme du tronc commun à toutes les spécialités du baccalauréat professionnel portées par le MAA permet aux futurs lauréats de valoriser leurs expériences professionnelles dans le cadre d'un **bloc de compétences spécifique.**

→ Les rénovations de diplômes en cours par le MAA visent à une **plus grande complémentarité entre la voie scolaire et l'apprentissage.**

## **L'enjeu majeur de l'inscription dans les systèmes d'information de l'éducation nationale**

### **Pour l'enseignement technique**

→ L'orientation relevant de la compétence des régions, chaque service régional de formation et de développement (SRFD) doit étroitement collaborer avec les services académiques d'information et d'orientation (SAIO). En effet, le paramétrage et le référencement de l'offre de formation dans l'application Affelnet qui oriente après la 3ème est opéré de manière spécifique dans chaque académie. La qualité et l'efficacité du référencement de cette offre est garante de l'accueil de nouveaux élèves.

→ Une étroite collaboration est en œuvre avec les services de la DGESCO dédiés pour assurer la visibilité de l'offre de formation de l'enseignement agricole dans le cadre des procédures dématérialisées grâce aux télé services orientation et affectation.

### **Vers l'enseignement supérieur**

L'entrée dans l'enseignement supérieur s'opère via la plateforme nationale Parcoursup. Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire est associé à son fonctionnement :

→ En tant que tutelle des établissements amonts pour permettre l'inscription de tous les lycéens de l'enseignement agricole dans la plateforme.

→ En tant que tutelle des établissements qui recrutent, en particulier pour les BTSA et les certificats de spécialisation, mais aussi pour les formations d'ingénieur, de vétérinaire et de paysage qui recrutent directement post-bac.

